

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_09_01

Objet : Arrêt du procès-verbal de séances précédentes :

- **PV du 28 avril 2026 reporté**
- **PV de la séance précédente du 25 juin 2026**

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment le troisième alinéa de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur le Maire soumet pour approbation,

- le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 suite à la décision de la reporter en séance du 25/06/26 et reçu par l'ensemble des membres du conseil.
- le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ARRETER** le procès-verbal de séances précédentes :
 - **PV du 28 avril 2026**
 - **PV de la séance précédente du 25 juin 2026**

sans remarque ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU